

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Séance du 29 juillet 2021**

**CD20210729\_13  
id. 5873**

*Le 29 juillet 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

Quorum : 10

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BERTELLI (pouvoir à Mme CASTAGNE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PECOU), M. LOPEZ (pouvoir à Mme DELCHER)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 8 VII de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.*

**DELIBERATION**

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION  
DÉPARTEMENTALE DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

En application de l'article L.5211-43 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite loi proximité et

engagement, le Département est représenté à la commission départementale de coopération intercommunale où il dispose de 4 sièges.

Il lui appartient dans les 2 mois du renouvellement de l'Assemblée départementale d'élire les conseillers départementaux appelés à y siéger.

Il est rappelé que la commission départementale de coopération intercommunale est instituée dans chaque département. En application de l'article L.5211-42 du code général des collectivités territoriales, elle est présidée par le Préfet et composée des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, du Département et de la Région. Elle rend notamment un avis sur tout projet de création, de modification de périmètre ou de fusion d'un établissement public de coopération intercommunale ainsi que sur toute demande de retrait d'une commune, d'un syndicat de communes, d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération.

Par arrêté du 9 septembre 2020, le Préfet de Tarn-et-Garonne a fixé le nombre de sièges de la commission départementale de coopération intercommunale à 41 en formation plénière. Les différents collèges électoraux sont aujourd'hui les suivants :

- collège des représentants des communes réparties en trois catégories en fonction de leur population ..... 21 sièges
- collège des représentants des EPCI à fiscalité propre ..... 12 sièges
- collège des représentants des syndicats mixtes et syndicats de communes ..... 2 sièges
- collège des représentants du Département ..... 4 sièges
- collège des représentants de la Région ..... 2 sièges

Conformément aux articles L.5211-43 et R.5211-23 du code général des collectivités territoriales, l'élection des représentants du Conseil Départemental s'effectue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3121-15, L.3121-23 L.5211-42, L.5211-43, R5211-23 et R.5211-42,

Vu l'arrêté préfectoral n°82.2020.09.09.001 du 9 septembre 2020 portant composition de la commission départementale de coopération intercommunale,

Considérant qu'il appartient au Conseil départemental de désigner ses représentants dans les 2 mois du renouvellement de l'Assemblée départementale,

Considérant l'unique liste déposée pour siéger à la commission départementale de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants du Département de Tarn-et-Garonne à la commission départementale de coopération intercommunale, le vote ayant eu lieu dès lors à main levée ;
- Désigne les 4 conseillers départementaux représentant le Département de Tarn-et-Garonne pour siéger au sein de la commission départementale de coopération intercommunale :

- Mme Valérie RABAULT
- M. Jean-Luc DEPRINCE
- M. Mathieu ALBUGUES
- Mme Dominique SARDEING

Pour : 28

Contre : /

Abstentions : 2

Adopté à la majorité.

Le Président,

Michel WEILL